

L'ESSENTIEL DEFI® + DUGARA®

NOUVEAU

L'ASSOCIATION HERBICIDE CLEF EN MAIN DE PRÉLEVÉE SUR CÉRÉALES À L'AUTOMNE

syngenta®



• **AMM:** n° 8700462

• **Composition:** 800 g/l prosulfocarbe (HRAC 15)

• **Formulation:** Concentré émulsionnable (EC)

• **Usages et doses autorisés:**

Blé tendre d'hiver, blé dur d'hiver, orge d'hiver, seigle d'hiver, triticale d'hiver, grand épeautre d'hiver:

- 3 l/ha - Prélevée et post-levée (BBCH 00 à BBCH 13) - 1 application/ha/an

• **Classement CLP:** H304, H315, H317, H319, H400, H410

• **DAR:** 3 feuilles de la céréale

• **DRE:** 48 heures

• **ZNT & DVP:**

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traitée d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages "pomme de terre", "blé", "orge", "seigle", "pavot" et "PPAMC".

- Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

• **Distance de Sécurité Personnes Présentes et Résidents (DSPPR):**

- 10 m avec dispositif homologué réduction de dérive à 90 %

- à défaut, 20 m avec dispositif homologué réduction de dérive à 66 %

Inscrit sur la liste des produits phytosanitaires recommandés sur orge de brasserie

• **AMM:** n° 2260110

• **Composition:** 475 g/L aclonifène + 105 g/L diflufenican (HRAC 32 + 12)

• **Formulation:** Suspension concentrée (SC)

• **Usages et doses autorisés*:**

Blé tendre d'hiver, blé dur d'hiver, orge d'hiver, seigle d'hiver, triticale d'hiver, grand épeautre d'hiver:

- 0,7 l/ha - Prélevée et post-levée (BBCH 00-09 et 10-13) - 1 application/ha/an⁽¹⁾

- 0,35 l/ha - Prélevée et post-levée (BBCH 10-13) - 1 application/ha/an⁽²⁾

• **Classement CLP:** H317, H351, H400, H410

• **DAR:** 3 feuilles de la céréale

• **DRE:** 48 heures

• **ZNT & DVP:**

⁽¹⁾ 20 mètres (DVP 5 m) par rapport aux points d'eau et/ou aux zones non cultivées adjacentes - Dose max. 0,7 l/ha & BBCH 00-13

⁽²⁾ 5 mètres par rapport aux points d'eau et/ou aux zones non cultivées adjacentes - Dose max. 0,35 l/ha & BBCH 10-13

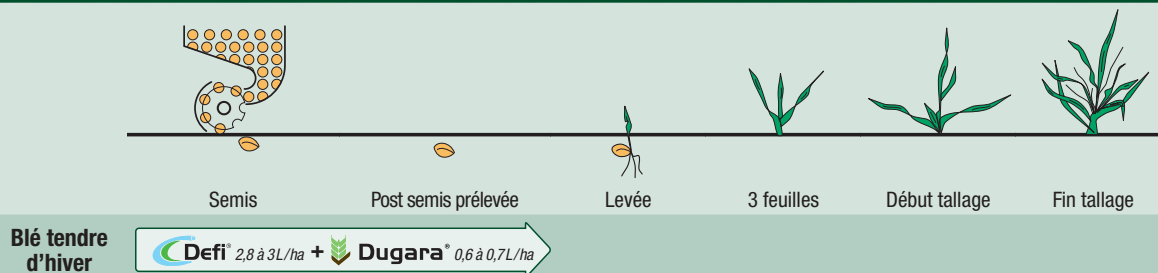
• **Distance de Sécurité Personnes Présentes et Résidents (DSPPR):** 3 mètres

• Ne pas appliquer sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 %

• Inscrit sur la liste des produits phytosanitaires recommandés sur orge de brasserie

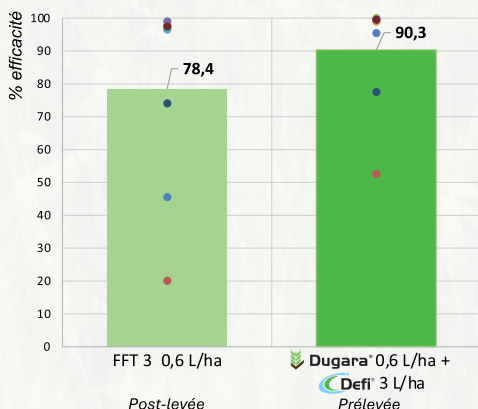
* Vérifier selon les recommandations locales

EXEMPLES DE POSITIONNEMENT ET PERFORMANCE



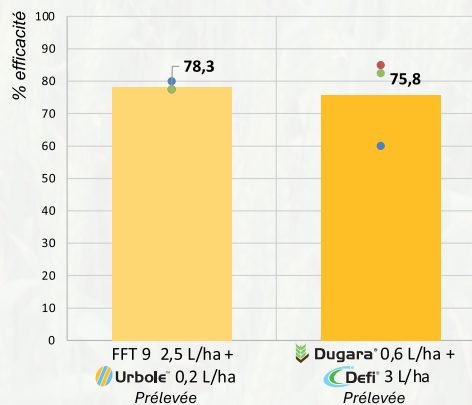
Efficacité sur ray-grass

8 essais en blé tendre d'hiver et orge d'hiver
Notations à l'épiaison 2024 et 2025



Efficacité sur vulpin

3 essais en blé tendre d'hiver et orge d'hiver
Notations à l'épiaison 2024 et 2025



CONDITIONS D'APPLICATION DANS LE CADRE D'ASSOCIATIONS OU PROGRAMMES

- Les associations ou programmes comprenant des bases acélinifène peuvent présenter des **risques de phytotoxicité** sur céréales à paille **sans conséquences sur le rendement**.
- Ne pas traiter avant une période **pluvieuse importante**, en particulier avant des pluies dont le cumul serait supérieur ou égal à **15 mm** dans les **2 jours suivant le traitement**. En cas de pluviométrie supérieure ou égale à 50 mm dans les dix jours suivant le traitement, une phytotoxicité peut être observée.
- Traiter sur un **semis régulier**, bien recouvert (profondeur de semis 2-3 cm minimum), sur un sol non motteux, finement préparé et exempt de résidus de cultures. **Ne pas appliquer sur semis superficiels ou irréguliers**.
- **Dans le cadre d'un programme avec un relais en post-levée⁽¹⁾** :
 - Un intervalle de 15 jours minimal entre l'application de prélevée et de post-précoce doit être respecté.
 - L'intervention de post-levée précoce doit se faire au plus tôt à deux feuilles vraies de la céréale d'hiver.
 - Ne pas appliquer un relais en post-levée, sur des céréales déchaussées ou en **mauvais état végétatif**, conséquence d'un mauvais enracinement, d'une implantation en sol creux, de sécheresse, d'excès d'eau ou d'eau stagnante, d'attaques parasitaires.
 - Ne pas appliquer un relais en post-levée, en **cas de gel et de fortes amplitudes thermiques (>15°) dans les 8 jours**.
- Ne pas traiter sur des sols contenant moins de 2 % de matière organique, sur des sols sableux, filtrants, caillouteux ou battants.

RÉGLEMENTATION ET BONNES PRATIQUES AUTOUR DU PROSULFOCARBE

- **Utiliser un dispositif homologué pour limiter la dérive de pulvérisation** (voir liste officielle du ministère de l'agriculture), de préférence 90 % de réduction.
- Afin de limiter la contamination des cultures non-cibles* : **Ne pas appliquer de prosulfocarbe dans un rayon de 1 km autour des cultures non-cibles (CNC*) avant leur récolte**.

* Dans la limite de nos connaissances actuelles, les cultures non-cibles concernées par les applications de prosulfocarbe sur **céréales à l'automne** sont les suivantes :

- **Cultures fruitières** : pommes, poires
- **Cultures légumières** : mâche, épinard, cresson des fontaines, roquette, jeunes pousses
- **Cultures médicinales** : artichaut, bardane, cardon, chicorée, piloselle, radis noir, bourgeon de cassis, échinacée, pissenlit, cataire, vigne rouge (feuilles)
- **Autres cultures** : sarrasin, quinoa, chia, millet, moha, sorgho.

Cette liste de cultures est susceptible d'être modifiée dans le cadre de la Phytopharmacovigilance.

DUGARA® - Attention - H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H351 - Susceptible de provoquer le cancer. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



DEFI® - Danger - H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



URBOLE™ - Attention - H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH208 - Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



Syngenta France S.A. - 1228, Chemin de l'Hobit - 31790 Saint-Sauveur France.
S.A. au capital de 103 516 413 Euros. RCS – RSAC Toulouse 443 716 832. Numéro de TVA intra-com.: FR 11 443 716 832.
Agrément MPO2249: distribution et application de produits phytopharmaceutiques.

DUGARA® - AMM N° 2260110 - Composition : 105 g/l diflufenican + 475 g/l acélinifène - P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. P391 Recueillir le produit répandu. P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte habilité pour le stockage et l'élimination des déchets dangereux conformément à la réglementation nationale. Respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et : l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement; l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents. SPe2 Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45%. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages en prélevée et pour les usages à une dose supérieure à 0,35 L/ha en post-levée. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages à une dose inférieure ou égale à 0,35 L/ha en post-levée. SPe3 Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente. * Marque enregistrée par Globalchem N.V.

DEFI® - AMM N° 8700462 - Composition : 800 g/l prosulfocarbe ** - P280 Porter des gants en nitrile et des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage pendant toutes les opérations de mélange et chargement et de traitement. P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P331 NE PAS faire vomir. P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte habilité pour le stockage et l'élimination des déchets dangereux conformément à la réglementation nationale. L'application avec un tracteur sans cabine n'est pas autorisée. Pour l'application du produit, utiliser un dispositif homologué pour limiter la dérive de pulvérisation des produits (se référer à la liste actualisée par note de service publiée au bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture) Respecter une distance d'au moins 10 mètres entre la rampe de pulvérisation et : l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement; l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents; et utiliser un matériel permettant une atténuation de la dérive d'au moins 90 %. Ou à défaut, Respecter une distance d'au moins 20 mètres entre la rampe de pulvérisation et : l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement; l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents; et utiliser un matériel permettant une atténuation de la dérive d'au moins 66 %. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPe3 Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente. Usages concernés : céréalière. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages « pomme de terre », « blé », « orge », « seigle », « pavot » et « PPAMC » et une zone non traitée de 5 à 20 mètres pour les autres cultures (voir tableau des usages de l'étiquette). SPe3 Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour l'usage céréalière et de 5 mètres pour les autres cultures. * Marque enregistrée et ** substance active d'une société du groupe Syngenta.

URBOLE™ - AMM N° 2190268 - Composition : 500 g/l diflufenican - P102 Tenir hors de portée des enfants. P280 Porter des gants de protection et des vêtements de protection : se reporter aux tableaux du livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases. P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte habilité pour le stockage et l'élimination des déchets dangereux conformément à la réglementation nationale. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent en bordure des points d'eau pour les applications à l'automne en prélevée et pour les applications au printemps et de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent en bordure des points d'eau pour les applications à l'automne en post-levée. TM Marque d'une société du groupe Syngenta.

Flufenacét: Toxicité aiguë (voie orale), catégorie 4 - Sensibilisation cutanée, catégorie 1 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée, catégorie 2 - Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, catégorie 1 - Toxicité chronique pour le milieu aquatique, catégorie 1. **Dangereux. Respecter les précautions d'emploi.**

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <https://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les conditions d'emploi et les usages, doses et conditions préconisées : se référer à l'étiquette du produit ou www.syngenta.fr.

syngenta®

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.